



Règlement concernant l'Octroi des Bourses

Bourses attribuées par la "FEDERATION BELGE DES FEMMES DIPLOMEES DES ACADEMIES"

Premièrement :

[La Fédération Belge des Femmes Diplômées des Académies a créé 3 bourses :](#)

Elles sont destinées aux détentrices d'un diplôme de niveau universitaire qui souhaitent effectuer des recherches postérieures. Il s'agit de :

- *La Bourse Claire Préaux*
Cette bourse est destinée à permettre un travail scientifique basé sur des recherches personnelles et originales en Belgique ou à l'étranger. Elle est attribuée les années impaires.
- *La Bourse Marie Derscheid-Delcourt*
Cette bourse est destinée à permettre un séjour d'études ou de recherches à l'étranger. Elle sera attribuée tous les quatre ans à partir de 2012.
- *La Bourse Occhino-Kernkamp*
Cette bourse est destinée à un travail de recherches en sciences exactes. Elle sera attribuée tous les quatre ans à partir de 2010.

La Commission se réserve le droit de modifier le calendrier d'attribution des bourses avec l'approbation du Conseil d'Administration.

Deuxièmement :

[Les conditions imposées aux candidates sont les suivantes :](#)

- La candidate doit être membre effective de la Fédération depuis minimum un an et titulaire au moins d'un diplôme de 2ème cycle, soit une licence, une maîtrise (Régime dit Bologne), ou un doctorat ;
- L'inscription et l'affiliation de la candidate à une section de la FBFDA doivent être effectives au plus tard le 30 avril de l'année qui précède celle du dépôt de la candidature ;
- La candidate doit être de nationalité belge et titulaire d'un Master (maîtrise) ou d'une Licence attribué(e) par une université belge ;

- La candidate ne peut être membre du C.A. ;
- La candidate doit demander par écrit ou par courriel le formulaire rédigé à cet effet auprès de la Présidente de la Commission des Bourses ou télécharger directement ce document de candidature sur le site de la Fédération ;
- La demande de bourse devra être appuyée par deux autorités académiques : les lettres de recommandation seront directement adressées à la Présidente de la Commission des Bourses ;
- Les futures candidates à une Bourse sont invitées à se présenter personnellement aux membres de la Fédération lors de l'AG qui précède le dépôt de leur candidature.
- Le dossier complet devra être adressé, par courrier postal, à la Présidente de la Commission des Bourses au plus tard pour le 1er avril de l'année d'attribution de la bourse. Un second exemplaire du dossier complet devra être envoyé par email à la Fédération, dans les mêmes délais. La candidature ne sera prise en considération qu'au reçu des formulaires dûment remplis, datés et signés, auxquels seront jointes des explications développant le travail envisagé et les pièces justificatives ;
- Une candidate ne peut présenter plus de deux fois le même dossier pour l'obtention de la même bourse ;
- La candidate s'engagera à rembourser la bourse si elle ne peut accomplir son programme d'études et de recherches dans la période prévue dans sa demande (5 ans). Elle signera le Règlement d'Octroi des Bourses "pour approbation".

Troisièmement :

L'octroi d'une Bourse :

- La (les) candidate(s) dont le projet aura été retenu par le C.A. sera (seront) prévenue(s) par la Présidente de la Fédération et date lui (leur) sera donnée pour recevoir la bourse en présence des membres du C.A., des membres de la Commission des Bourses, des membres du Comité de Gestion de la Bourse Claire Préaux lors de la remise de celle-ci. La (les) lauréate(s) fera (feront) un exposé oral de son (leurs) dossier(s) lors de la remise de la bourse; elle(s) s'engage(nt) à rédiger et à envoyer à la présidente de la Commission un rapport annuel sur les acquis réalisés grâce à la bourse ;
- La (les) lauréate(s) pourra (pourront) se prévaloir du titre "lauréate de la bourse ... année ..." ;
- Une lauréate d'une bourse s'engage sur l'honneur à rester membre de la Fédération pendant au moins cinq ans.

Quatrièmement :

Les membres de la Commission des Bourses :

Les membres de la Commission des Bourses doivent être titulaires d'un diplôme universitaire et être affiliées à la FBFDA. Un comité de lecture sera mis en place : chaque membre lit les dossiers de façon individuelle et communique son avis écrit et motivé à la présidente de la Commission, au plus tard fin mai de l'année civile en cours. Le comité de lecture peut faire appel à des lecteurs extérieurs mais ceux ci auront uniquement un avis consultatif. La décision finale sera prise par le CA lors de la réunion de juin à laquelle seront conviés les membres de la Commission ainsi que les lecteurs externes qui feront rapport.